

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00371
Propriétaire(s) : 2647104 Ontario Inc.
Emplacement : 462, avenue Tweedsmuir
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 43, plan enr. 272
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages pourvue d'un garage attenant pour deux voitures, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La propriétaire souhaite également construire un porche avant couvert et une terrasse couverte à l'arrière, et les deux constructions ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'un porche couvert s'avance de 2,9 mètres dans la cour avant requise et soit situé à 3,1 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement stipule qu'un porche peut s'avancer tout au plus de 2,0 mètres dans une cour requise, mais pas à moins de 1 mètre d'une ligne de lot.
- b) Permettre qu'une terrasse couverte s'avance de 3,9 mètres dans la cour arrière requise et soit située à 4,6 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement stipule qu'un porche peut s'avancer tout au plus de 2,0 mètres dans une cour requise, mais pas à moins de 1 mètre d'une ligne de lot.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.